

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5013**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Marchés de travaux - Autorisation de signer
7 avenants aux marchés publics

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5013**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Marchés de travaux - Autorisation de signer 7 avenants aux marchés publics**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et 2 448 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme d'un montant de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'œuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé, par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

Pour tenir compte des évolutions de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle (engendrant un plus gros coefficient correcteur de la surface utile, des surfaces et des aménagements différents des espaces extérieurs), l'enveloppe financière a été réévaluée à 9 200 000 € HT, soit 11 000 000 € TTC, par délibération n° 2010-1510 du Conseil du 31 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2104 du 7 février 2011, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° au groupement d'entreprises Tekhne mandataire - Robert Celaire Consultant - Astrius - Xavier Achaintre - Sylva Conseil - Acapella - Alain Clément Ingénierie (ACI).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par la CPAO du 27 juillet 2012, les 17 lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations - pieux,
- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements des façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures en bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - VMC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement de cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Par décision n° B-2012-3612 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises, les 2 lots suivants :

- lot n° 4 : charpente en bois - bardages en bois - couverture,
- lot n° 15 : sols minces.

Par décision n° B-2013-3850 du 7 janvier 2013, le Bureau a autorisé monsieur le directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises, les 2 lots suivants :

- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 13 : faux-plafonds.

Par décision n° B-2013-3926 du 11 février 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 7 : métallerie.

Par décision n° B-2013-4029 du 11 mars 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 11 : doublages-cloisons.

A la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du lot n° 17, et par décision n° B-2013-4111 du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé monsieur le directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 17 : plomberie-sanitaire.

Par décision n° B-2013-4185 du 13 mai 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer un avenant n° 1 pour les 7 lots suivants :

- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures en bois,
- lot n° 13 : faux plafonds,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Lot n° 4 : charpente en bois - bardages en bois - couverture

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08750 le 23 novembre 2012 à l'entreprise Franck Saine, pour un montant de 585 085,67 € HT, soit 699 762,48 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 4, il est nécessaire de recourir à l'avenant car trois modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux :

- adaptation de la mise en œuvre de la charpente, en partie conservée, mais nécessitant renforts et démontage partiel non prévus initialement,
- couverture en zinc au lieu de vitrage (non prévu au présent lot) de l'auvent de liaison de la cour maternelle,
- modification des cadres fixes sur bardage extérieur au droit des ouvrants pour permettre leur maintenance future.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 36 493,89 € HT, soit 43 792,67 € TTC porterait le montant total du marché à 621 579,56 € HT, soit 743 555,13 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,24 % du montant initial du marché.

Lot n° 7 : métallerie

Ce marché a été notifié sous le n° 13-09293 le 19 mars 2013 à l'entreprise Métallerie du Forez – Etablissements Blanchet pour un montant de 331 828,01 € HT soit 396 866,30 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 7, il est nécessaire de recourir à l'avenant car quatre modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux :

- mise en conformité de la hauteur de la clôture périphérique de l'ensemble du groupe scolaire à 3 mètres au lieu de 2,50 mètres conformément aux dispositions du programme de la ville de Lyon en matière de dispositifs de sécurisation des établissements scolaires,
- suppression de la couverture en vitrage de l'auvent de liaison de la cour maternelle (remplacement en zinc au lot charpente),
- ajout de garde corps devant les ouvrants de la maison des mûres existantes,
- modification des portails, rampes et portillons d'accès au groupe scolaire : ajout d'un portillon supplémentaire entre l'ancienne et la nouvelle école, création d'un garde corps et clôture sur rampe personnes à mobilité réduite (PMR) depuis la cour élémentaire et ajout d'un portillon au droit du logement du gardien.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 64 059,84 € HT soit 76 871,81 € TTC porterait le montant total du marché à 395 887,85 € HT soit 473 738,11 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 19,31 % du montant initial du marché.

Lot n° 9 : menuiseries intérieures

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08459 le 25 septembre 2012 à l'entreprise Pierre Giraud, pour un montant de 301 692,32 € HT, soit 360 824,01 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 9, il est nécessaire de recourir à l'avenant car 2 modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux :

- complément d'habillage acoustique dans la salle de sports,
- fourniture et pose d'un asservissement sur ouvrants de ventilation composé d'un ferme porte à bras et d'une ventouse murale, suite demande pompiers.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 620,50 € HT, soit 5 544,60 € TTC porterait le montant total du marché à 306 312,82 € HT, soit 366 368,61 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,53 % du montant initial du marché.

Lot n° 11 : doublages-cloisons

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-09240 le 30 avril 2013 à l'entreprise Aubonnet et Fils, pour un montant de 119 535,11 € HT soit 142 963,99 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 11, il est nécessaire de recourir à l'avenant car cinq modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux :

- dépose cloison côté monte charge pour adaptation liée au monte charge,
- adaptation du cloisonnement autour monte charge,
- modification du cloisonnement du hall d'entrée vers escalier E2,
- adaptation cloisonnement dans placard électrique,
- modification et complément de doublage acoustique.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 15 538,05 € HT, soit 18 645,66 € TTC porterait le montant total du marché à 135 073,16 € HT, soit 161 609,65 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 13 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 janvier 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Lot n° 13 : faux-plafonds

Ce marché a été notifié sous le numéro 13-09072 le 27 février 2013 à l'entreprise Cornevin pour un montant de 141 615,97 € HT, soit 169 372,70 € TTC, puis à 145 849,49 € HT, soit 174 435,99 € TTC, après un avenant n° 1.

Dans le cadre de ce lot n° 13, il est nécessaire de recourir à l'avenant car une modification est à prévoir au cahier des charges du marché de travaux :

- mise en œuvre de faux-plafonds coupe feu une demi-heure + 100 millimètres d'isolant thermique + pare-vapeur dans les combles de la maison existante.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 6 119,95 € HT, soit 7 343,94 € TTC porterait le montant total du marché à 151 969,44 € HT, soit 181 779,93 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 7,31 % du montant initial du marché.

Lot n° 16 : chauffage - Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08481 le 26 septembre 2012 à l'entreprise Boulesteix, pour un montant de 771 722,15 € HT, soit 922 979,69 € TTC, puis à 792 985,05 € HT, soit 948 410,11 € TTC après un avenant n° 1.

Dans le cadre de ce lot n° 16, il est nécessaire de recourir à l'avenant car deux modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux :

- suppression des 60 brasseurs initiaux prévus au marché,
- remplacement par 66 brasseurs d'air type Hunter avec variateur type Legrand.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 11 749,96 € HT, soit 14 099,95 € TTC porterait le montant total du marché à 804 735,01 € HT, soit 962 510,07 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,28 % du montant initial du marché.

Lot n° 18 : électricité - courants faibles

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08509 le 25 septembre 2012 à l'entreprise FPEL, pour un montant de 450 030,76 € HT, soit 538 236,79 € TTC, puis à 463 437,30 € HT, soit 554 271,01 € TTC après un avenant n° 1.

Dans le cadre de ce lot n° 18, il est nécessaire de recourir à l'avenant car 2 modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux :

- raccordement des brasseurs d'air complémentaire rajouté au lot n° 16 : chauffage ventilation,
- raccordement électrique des asservissements des clapets de ventilation suite demande pompiers.

Cet avenant n° 2 d'un montant 6 529,83 € HT, soit 7 835,80 € TTC porterait le montant total du marché à 469 967,13 € HT, soit 562 106,81 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,43 % du montant initial du marché.

Pour les avenants présentés, le taux de TVA à 20 % a été appliqué, alors que pour les marchés initiaux le taux de 19,6 % a été appliqué.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-08750 conclu avec l'entreprise Franck Saine pour le lot n° 4 : charpente en bois - bardages en bois - couverture des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 36 493,89 € HT, soit 43 792,67 € TTC porterait le montant total du marché à 621 579,56 € HT, soit 743 555,13 € TTC.

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 13-09293 conclu avec l'entreprise Métallerie du Forez - Etablissements Blanchet pour le lot n° 7 : métallerie des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 64 059,84 € HT soit 76 871,81 € TTC porterait le montant total du marché à 395 887,85 € HT soit 473 738,11 € TTC.

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-08459 conclu avec l'entreprise Pierre Giraud pour le lot n° 9 : menuiseries intérieures des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 620,50 € HT soit 5 544,60 € TTC porterait le montant total du marché à 306 312,82 € HT soit 366 368,61 € TTC.

d) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-09240 conclu avec l'entreprise Aubonnet et Fils pour le lot n° 11 : doublages-cloisons des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 15 538,05 € HT, soit 18 645,66 € TTC porterait le montant total du marché à 135 073,16 € HT, soit 161 609,65 € TTC.

e) - l'avenant n° 2 au marché n° 13-09072 conclu avec l'entreprise Cornevin pour le lot n° 13 : faux-plafonds des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 6 119,95 € HT, soit 7 343,94 € TTC porterait le montant total du marché à 151 969,44 € HT, soit 181 779,93 € TTC.

f) - l'avenant n° 2 au marché n° 12-08481 conclu avec l'entreprise Boulesteix pour le lot n° 16 : chauffage - VMC des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 11 749,96 € HT soit 14 099,95 € TTC porterait le montant total du marché à 804 735,01 € HT soit 962 510,07 € TTC.

g) - l'avenant n° 2 au marché n° 12-08509 conclu avec l'entreprise FPEL pour le lot n° 18 : électricité - courants faibles des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 2 d'un montant 6 529,83 € HT, soit 7 835,80 € TTC porterait le montant total du marché à 469 967,13 € HT, soit 562 106,81 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1255, le 31 mai 2010 pour un montant total de 11 M€ en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 2313 (pour la construction du groupe scolaire) et 2315 (pour les travaux de voirie) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.